

Salles Emeraude, Trégor et de gymnastique - Etude thermique : Approbation du projet, du plan de financement et de la demande de subvention auprès de l'ADEME

Le rapporteur,

☞ rappelle qu'aux côtés d'autres communes de Rennes Métropole, la commune de Pacé s'est engagée à réduire ses consommations énergétiques de 20 % entre 2006 et 2020. Pour y parvenir, de nombreuses actions ont déjà été mises en place.

☞ précise que le Cosec est le site le plus consommateur avec aujourd'hui 28 % des consommations d'énergie des bâtiments communaux. Sur ce site, les salles de Sports « Emeraude », « Trégor » et de gymnastique sont des bâtiments à enjeux car les équipements de chauffage sont vieillissants et les parois peu performantes.

☞ informe que pour l'année 2017, afin de poursuivre les efforts engagés, la commune souhaite missionner un bureau d'études pour réaliser un audit énergétique de ces salles.

L'audit énergétique doit permettre, à partir d'une analyse détaillée des données des bâtiments, de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programmes d'économie d'énergie cohérents. L'audit doit permettre au maître d'ouvrage de décider, en connaissance de cause, chiffres en main, le programme des interventions que nécessitent ses bâtiments pour améliorer leurs performances énergétiques.

Le diagnostic est une méthode d'étude qui doit être déroulée dans sa totalité et qui se décompose en trois phases indissociables.

- Phase 1 : Relevé sur le site, examen et description des locaux - Analyse Utilisation, état du bâti et des installations, exploitation, consommations énergétiques, modes de gestion, contrats,...
- Phase 2 : Bilan Energétique
Calculs permettant l'établissement d'un bilan énergétique du site. Interprétations des informations recueillies pour mettre en évidence les améliorations à envisager.
- Phase 3 : Proposition d'améliorations
Propositions directement utilisables par le maître d'ouvrage, pour lui permettre d'orienter son choix de travaux dans les meilleures conditions de coût, de rentabilité et de délai.

Elaboration de scénarios de travaux permettant d'atteindre des niveaux de consommations de bâtiments performants.

Le montant estimé de cette étude est 15 000,00 € TTC, soit 12 500,00 € HT.

☞ informe que cette étude peut être subventionnée par l'ADEME à hauteur de 70% (taux maximum) des dépenses hors taxes, soit 8 750,00 €.

Il est proposé que cette opération puisse être financée de la manière suivante :

- Subvention de l'ADEME :	8 750,00 € HT
- Part communale :	3 750,00 € HT
Soit :	12 500,00 € HT

Le financement de la TVA étant assuré par autofinancement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte "Urbanisme et développement durable - Voirie, travaux et bâtiments - Développement économique et prospective " du 6 juin 2017 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

le projet d'étude ;

ADOpte :

les modalités de financement définies ci-dessus ;

SOLLICITE :

la subvention, correspondant à 70% du coût prévisionnel de l'étude hors taxes auprès de l'ADEME, soit 8 750,00 € ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,
Paul Kerdraon.